

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, à
Laverlochère-Angliers, au 11 rue Saint-Isidore Ouest (Salle du Pavillon),
le **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 43** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

| | |
|--------------------------|---|
| M. Bruno Boyer | , maire de Belleterre |
| M. André Pâquet | , maire de Fugèreville |
| M. Roger Bouthillette | , maire de Guérin |
| M. Vincent Gingras | , maire de Latulipe-et-Gaboury |
| M. Simon Gélinas | , maire de Lorrainville |
| M. Alexandre Binette | , maire de Moffet |
| M ^{me} Lyne Ash | , mairesse de Nédélec |
| M. Nico Gervais | , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT |
| M. Richard Robert | , maire de St-Bruno-de-Guigues |
| M. Mario Drouin | , maire de St-Édouard-de-Fabre |
| M. Marco Dénomme | , maire de St-Eugène-de-Guigues |
| M. Pierre Gingras | , maire de Témiscaming |
| M. Martin Lefebvre | , maire de Ville-Marie |

SONT ABSENTS :

| | |
|---------------------|--|
| M. Luc Lalonde | , maire de Béarn |
| M. Jocelyn Cardinal | , maire de Duhamel-Ouest |
| M. Norman Young | , maire de Kipawa |
| M. Gérald Charron | , maire de Laforce |
| M. Daniel Barrette | , maire de Laverlochère-Angliers |
| Poste vacant | , mairie de Rémigny |
| M. Sylvain Denis | , vice-président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé |

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE
DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

| | |
|-----------------------------------|--|
| M ^{me} Katy Pellerin | , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles |
| M ^{me} Christelle Rivest | , directrice de l'évaluation foncière et des finances |
| M. Chaibou Achirou | , directeur à l'aménagement et au développement du territoire |
| M. Sami Bdiri | , greffier et trésorier adjoint |
| M ^{me} Lyne Gironne | , directrice générale et trésorière |

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 35.

09-22-374

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 43 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE

M^{me} Bolduc informe les membres du conseil que les chefs des cinq formations en lice à l'élection québécoise seront présents au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités le vendredi 23 septembre 2022. De plus, elle rappelle l'importance des six ateliers qui sont prévus à l'occasion de cet élément.

En terminant, M^{me} Bolduc, souligne qu'elle a été agréablement surprise lors de sa participation aux derniers événements municipaux, par le dynamisme qui anime les divers intervenants et tient à les saluer ainsi que les élu.e.s pour leur engagement et dévouement.

09-22-375

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
31 AOÛT 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2022 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Pierre Gingras
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM,
ART.150)**

Aucune question de l'assistance.

Information

**SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2022 DE LA MRC DE
TÉMISCAMINGUE - L'ATTRACTIVITÉ ET LA MAIN-D'ŒUVRE**

M^{me} Bolduc, mentionne que l'organisation Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) va lancer la deuxième phase de la campagne publicitaire intitulée « BÂTIR SES RÊVES, LES PIEDS SUR TERRE ». Elle ajoute que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue a

accordé une contribution financière par le biais du Fonds Régions Ruralité afin de soutenir ladite campagne.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2022 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LA PROXIMITÉ DES SERVICES**

Une rencontre de travail sera planifiée entre le conseil de la MRC de Témiscamingue et les représentants du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, du Cégep et de l'UQAT afin de discuter de différents enjeux et dossiers d'intérêts communs.

Information **ENJEU PONCTUEL – LES SOINS DE SANTÉ**

M^{me} Bolduc, salue la réouverture de l'urgence du Centre multiservices sociaux de Témiscaming-Kipawa annoncée pour prendre effet à partir du vendredi 16 septembre 2022.

Information **ENJEU PONCTUEL - CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE**

M^{me} Bolduc, rappelle que la réunion de travail du conseil de la MRC avec les candidats des partis politiques aux élections provinciales aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à compter de 19 h. Les thématiques sont identifiées et ont été portées à l'attention des 5 candidats.

Une autre activité, organisée par le Chambre de commerce Témis-Accord et la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue aura lieu le 17 septembre, sous la formule d'une causerie, à la galerie du Rift à Ville-Marie.

Information **ENJEU PONCTUEL - DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

En l'absence du représentant, M. Daniel Barrette, ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

09-22-376 **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT que les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT que le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT que la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT que la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- **QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue reconnaisse que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.
- **QUE** la directrice générale-trésorière, M^{me} Lyne Gironne ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.
- **QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

09-22-377

FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET INNOVATION ET SIGNATURE

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT le volet 3 « Signature et Innovation » du Fonds Régions et Ruralité s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités visant à développer ou à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la MRC de Témiscamingue travaille sur le développement de 4 pôles d'innovation, soit les énergies vertes, les agricultures innovantes, le tourisme d'aventure et l'attractivité et la promotion du territoire;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande que la MRC de Témiscamingue statue sur un de ces 4 pôles qui serait soutenu par l'enveloppe « Signature et Innovation »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE RETENIR** la stratégie d'attraction et la promotion du territoire comme pôle à soutenir par l'enveloppe du Fonds Régions Ruralité-Volet Signature et Innovation.
- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue autorise la préfète et la directrice générale-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière quant à la démarche de définition du projet « Signature et Innovation » du Fonds régions du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

09-22-378

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU GAMME AU VOLET « PROJETS SPÉCIAUX » - PROJET DE SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE LAC-TÉMISCAMINGUE

M^{me} Véronic Beaulé, agente de développement à la MRCT et responsable de la gestion des volets du FRR, assiste à la rencontre et présente le projet recommandé par le comité du GAMME pour le Volet 2-Projets spéciaux – dépôt en continu.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet novateur qui vient répondre à un besoin criant du milieu, soit l'accès à des places en garderie;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé en partenariat entre les organisations qui souhaitent soutenir les besoins de leur clientèle et qu'il est appuyé par la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet aura des retombées en termes de création d'emplois, de maintien en emploi et qu'il favorisera le retour aux études de citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande adressée au FRR est raisonnable et que le projet démontre les investissements financiers et en services de ses partenaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Gingras
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet Service de garde en communauté, présenté par le Centre de services scolaire Lac-Témiscamingue, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet 2-Projets spéciaux du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2022, représentant un investissement de 17 977 \$.

Information **FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « PROJETS SPÉCIAUX » -
PROJET NON RECOMMANDÉ**

Les membres du conseil prennent acte d'un projet déposé, mais non recommandé par le comité GAMME.

Information **FONDS RÉGIONS RURALITÉ - PRÉCISION CONCERNANT LE
SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÉNEMENTS**

Le Conseil a pris connaissance des doléances concernant l'absence de soutien financier pour la tenue de grands événements touristiques qui se déroulent au Témiscamingue. Il y a lieu de préciser que le FRR ne permet pas de soutenir des événements récurrents et qu'au niveau régional, voir même au palier provincial, des aides financières spécifiques sont accessibles pour ce type d'événements. Toutefois, la MRC est prête à travailler de concert avec les grands événements touristiques, là où elle a force d'agir, notamment au niveau de la gestion des matières résiduelles, compétence qui fait partie intégrante des services de la MRC.

09-22-379 **MADA - ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA/PFM**

CONSIDÉRANT les ententes signées entre la MRCT et le ministère de la Famille, et celles signées entre la MRCT et le ministère de la Santé et de Services sociaux pour la réalisation de la politique familiale municipale (PFM) et municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de pilotage MADA/PFM;

CONSIDÉRANT que la Politique municipalité régionale de comté amie des aînés et la politique familiale municipale de la MRC de Témiscamingue servent de cadre de référence dans les actions concernant la famille et les aînés;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRCT et ses partenaires à renverser la tendance démographique à la baisse et l'augmentation du pourcentage de la population des aînés des prochaines années; une politique municipalité amie des aînés est névralgique pour le Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la collaboration avec les bailleurs de fonds, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Famille pour le financement de cette démarche ;

CONSIDÉRANT que la MRCT a mené à terme les démarches de consultation permettant d'aboutir à cette politique qui a servi de balise pour la rédaction du plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la Politique municipalité régionale de comté amie des aînés et la Politique familiale municipale de la MRC de Témiscamingue.

09-22-380

DEMANDE DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que le projet de Loi no 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre de la Famille (Ministre) constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

CONSIDÉRANT que selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi no 1, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

CONSIDÉRANT que le comité aura pour fonction de conseiller le Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire. Les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ils doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

CONSIDÉRANT l'implication de M^{me} Bolduc au sein de la Fédération québécoise des municipalités et qu'au sein de la commission permanente sur le Développement social et communautaire, de la culture et de la démocratie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
appuyé par M. Pierre Gingras
et résolu unanimement

- **DE DÉSIGNER** M^{me} Claire Bolduc, préfète, à titre de représentante de la MRC de Témiscamingue au comité consultatif régional de l'Abitibi-Témiscamingue.

09-22-381

ADHÉSION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec, à savoir si la MRC de Témiscamingue souhaite renouveler sa participation au Programme des cadets pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet dote le territoire de deux nouvelles ressources en sécurité publique et qui sont sous la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'envisager des retombées positives, principalement auprès de la clientèle jeunesse et assure une présence policière sous le volet prévention et sensibilisation tout au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'appréciation des municipalités et des élus par les services offerts par les cadets dans les dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Martin Lefebvre

et résolu unanimement

- **D'ADHÉRER** au Programme des cadets de la Sûreté du Québec, pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** le versement de la contribution financière pour un montant maximal de 12 500 \$, auprès de la Sûreté du Québec, ce montant étant financé par l'enveloppe sur les redevances des ressources naturelles.

Information

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC L'ÉTAT MAJOR DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

À l'occasion de la rencontre qui a eu lieu avec la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, plusieurs sujets ont été abordés, notamment celui touchant les effectifs de la SQ déployés sur le territoire. Ainsi Mme Bolduc informe les membres du conseil qu'à l'inverse d'autres régions du Québec, la SQ n'a nullement l'intention de diminuer ses effectifs au Témiscamingue. Les préoccupations du territoire ont aussi été présentées lors de cette rencontre.

09-22-382

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CCAT)

Monsieur Alexandre Binette, conseiller de comté, par la présente donne avis de motion qu'un règlement sur le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Le but du règlement est de permettre à cet éventuel comité de recommander des dérogations mineures et/ou des modifications ponctuelles du règlement de zonage du territoire non organisé, le tout en accord avec le comité municipal de Laniel. Ce comité pourra aussi donner des avis pour les demandes de démolition et pour les pouvoirs en lien avec la Loi sur le patrimoine culturel en TNO.

Le projet de règlement sur le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) est déposé par Monsieur Alexandre Binette, conseiller de comté.

09-22-383

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

Monsieur Marco Dénomme, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur les dérogations mineures en territoire non organisé sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Le but du règlement est d'autoriser (de façon exceptionnelle) des travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 14 septembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le (*date à venir*), conformément à l'article 125, et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :
 1. Le présent règlement porte le titre de « règlement sur les dérogations mineures en territoire non organisé »;
 2. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage;
 3. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
 4. Toute demande doit être déposée au bureau du comité municipal de Laniel ou au bureau de la MRC;
 5. Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 100 \$. Le directeur général facture la personne qui a demandé la dérogation mineure;
 6. Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier;
 7. Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT);
 8. Le CCAT étudie la demande et peut demander au fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

9. Le CCAT formule son avis, en tenant compte, notamment des critères prescrits aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil ou au comité administratif;
10. Le directeur général fixe la date de la séance où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
11. Le conseil ou le comité administratif rend sa décision par résolution, dont copie doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation;
12. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

09-22-384

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

Monsieur Mario Drouin, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur les usages conditionnels en territoire non organisé sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Le but du règlement est de permettre que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu) soient implantés (en territoire non organisé) à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage. S'il est adopté, ce sera le 10^e règlement du genre au Témiscamingue.

Règlement
numéro
219-09-2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 14 septembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le (*date à venir*) 2022, conformément à l'article 125 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur les usages conditionnels en territoire non organisé* ».

Article 3 : Suite à une demande d'un citoyen, ce règlement peut permettre que des usages, acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage.

Article 4 : Toute demande doit être déposée au bureau du comité municipal de Laniel ou au bureau de la MRC.

Article 5 : Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cent dollars (100 \$).

Article 6 : Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

Article 7 : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT).

Article 8 : Le CCAT étudie la demande et peut demander au fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Article 9 : Le CCAT formule ses recommandations en tenant compte des critères ci-dessous.

Article 10 : Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil ou le comité administratif doit statuer sur une demande d'un usage conditionnel, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS.

Article 11 : Le conseil ou le comité administratif doit, après consultation du CCAT, accorder ou refuser la demande d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au règlement.

La résolution par laquelle le conseil ou le comité administratif accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences municipales, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil ou le comité administratif refuse la demande précise les motifs du refus.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le directeur général en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

Article 12 : Suite à l'adoption de la résolution approuvant la demande, le permis peut être délivré si les autres conditions contenues dans la réglementation municipale sont respectées.

Article 13 : Tout genre d'usages ou d'activités pourra être autorisé.

Article 14 : Les critères servant à évaluer une demande sont les suivants (le respect de chacun de ses critères n'est pas obligatoire) :

- La compatibilité du projet avec le milieu;
- Les conséquences et inconvénients du projet sur les propriétés avoisinantes;
- La disponibilité d'autres emplacements plus adéquats qui aideraient à réduire les risques de conflit;
- Les effets du projet sur le développement économique local.

Article 15 : Les informations et documents qui doivent accompagner la demande sont les mêmes que ceux exigés dans le règlement sur les permis et certificats, pour une demande similaire ou tout renseignement nécessaire au CCAT pour analyser le projet.

Article 16 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Information **RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Information **TIRAGE AU SORT DE 38 GRANDS TERRAINS DE VILLÉGIATURE AUX LACS MORAN (BÉARN) ET ROCHER (RÉMIGNY)**

À partir du 24 septembre 2022, 38 grands terrains de villégiature (6600 mètres carrés en moyenne) seront offerts par tirage au sort, à la population. Ces terrains, dont la valeur marchande varie entre 5 000\$ et 15 000\$ sont offerts à un prix dérisoire variant de 581\$ à 1013\$ par année. Il n'y a pas de frais de notaire à payer. Il n'y a pas de taxe de bienvenue à payer. Il n'y a pas d'agent immobilier à payer. En novembre 2022, la MRC contactera les gagnants du tirage pour qu'ils choisissent leur terrain. La MRC collectera, chaque année, les loyers. Ces 38 loyers s'ajouteront aux 600 baux de villégiature déjà gérés par la MRC.

Conditions pour participer au tirage : avoir 18 ans et plus et avoir une carte de crédit (coût d'inscription : 33.34 \$, taxes incluses). Pour participer, deux options possibles : par Internet : www.sepaq.com/tirages ou par téléphone : 1 800 665-6527

Tous les détails se trouvent sur le site web de la MRC (incluant des photos des terrains) : www.mrctemiscamingue.org/tirage. Les intéressés ont jusqu'au dimanche 30 octobre 2022 pour s'inscrire au tirage.

09-22-385

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du conseil de la MRC est prévue au 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une délégation, composée des membres du conseil et de la préfète, sera en déplacement en France, du 10 au 22 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **DE MODIFIER** la date de la prochaine séance du Conseil de la MRC pour le 26 octobre 2022.

Information

PROJET DE COOPÉRATION - DÉLÉGATION TÉMISCAMIENNE EN FRANCE

Dans le cadre d'un projet de coopération avec la France, une délégation de la MRC de Témiscamingue sera en déplacement en Europe du 10 au 22 octobre. Ainsi, les délégués visiteront la région d'Erdre et Gesvres du 11 au 14 octobre et du 15 au 20 octobre, la région des Cévennes et du Sud Lozère. La journée du 21 octobre sera consacrée au colloque de l'Université Itinérantes des Territoires Ruraux à Arcachon près de Bordeaux.

Les membres participants seront:

- Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue
- Roger Bouthillette, maire de la municipalité de Guérin
- Simon Gélinas, maire de la municipalité de Lorrainville
- Marco Dénommé, maire de St-Eugène-de-Guigues

Un membre du personnel administratif de la MRC devrait aussi joindre la délégation.

Information

BUDGET 2023 - PLANIFICATION DE LA RENCONTRE DE TRAVAIL

À sa séance du 23 novembre 2022, le Conseil aura à adopter son budget 2023. Comme par les années passées, une rencontre de travail aura lieu un samedi pour la présentation du dossier et pour les orientations à prendre pour le prochain budget.

En début d'année, la date du 12 novembre a été ciblée pour tenir cette réunion de travail.

Information

SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022 du comité administratif.

09-22-386

AFFAIRES MUNICIPALES – MOTION DE FÉLICITATION ENVERS LES ORGANISATIONS MUNICIPALES

Il est proposé par M^{me} Claire Bolduc et unanimement résolu d'adresser une motion de félicitation à la municipalité de Fugèreville pour l'inauguration du Centre Mont-Carmel, à la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues qui a célébré son 125^e anniversaire et à la municipalité de Moffet pour la tenue de la 1^{ère} édition du Festival des Arts du Témiscamingue.

L'apport de ces organisations municipales ainsi que le dévouement des bénévoles dans chacune de ces municipalités auront très certainement contribué au succès de chacun des événements.

09-22-387

AFFAIRES NOUVELLES – MOTION DE FÉLICITATION À 2 BÉNÉVOLES DÉVOUÉES

Il est proposé par M. Nico Gervais et unanimement résolu d'adresser une motion de félicitation à l'égard de Mesdames Nancy Touzin et Noëlla Caza, organisatrices de l'activité de levée de fonds au profit de « Mission Tournesol », organisme à but non lucratif qui offre un soutien financier et social aux témiscamiens atteints de cancer.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question de l'assistance.

09-22-388

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 26 octobre 2022.

Il est 20 h 48.


Claire Bolduc, préfète


Lyne Gironne, directrice générale -
trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

